



Une autre vie s'invente ici

Membre des réseaux
Réserve de biosphère
(Unesco)
European & Global
Geoparks (Unesco)
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Délibération **2020 CS 40** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : ESPACES NATURELS SENSIBLES - FINANCEMENT

L'an deux mille vingt et le 11 décembre à 15h30, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 4 décembre 2020, se sont réunis en visio-conférence et à la Fruitière numérique de Lourmarin sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 59 votants :
- 46 membres titulaires présents ;
- 6 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 7 membres représentés.

Etaient présents :

Présentiel

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Béatrice VINCENT, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Charlotte CARBONNEL, Viviane DARGER, Noëlle TRINQUIER, Catherine SERRA

Messieurs Mickaël CAVALIER, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Grigori GERMAIN, Jean-Pierre PETAVINO, Ismaïl EL OUADGHIRI, Alain MATHIEU, Bernard BRIFFAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, Patrice VARAIRE, Gilles LANDRIEU, Christian CHIAPELLA

Visio-conférence

Mesdames Ghislaine PINGUET, Laurence LE ROY, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Véronique MILESI, Catherine NOLLET, Michèle MALIVEL, Béatrice TERRASSON, Roselyne GIAI-GIANETTI, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE

Messieurs Marc DUVAL, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Romain FERRARI, Alain FERETTI, Thierry DERNIS, Jean-François DUBOIS, Bernard LABBAYE, Jérôme PELLEGRIN, Yoann POBES, Grégory BALLIN, Antoine HEIL, Marc BOTTERO, Sergio ILOVAISKY-CANO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS, Frédéric SACCO

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Monique CHABAUD à Madame Gaëlle LETTERON

Marie-Elisabeth CHRISOSTOME à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND

Bénédicte MARTIN à Madame Nathalie CZIMER-SYLVESTRE

Messieurs

Roland PETIET à Monsieur Alain MATHIEU

Antoine SCARDAMAGLIA à Monsieur Patrick PEYTHIEUX

Pierre POURCIN à Monsieur Ismaïl EL OUADGHIRI

Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER

Etaient excusés :

Mesdames Karine MASSE, Bettina SCIUTTI, Elisabeth AMOROS, Jeannine DOUZON, Jacqueline BOUYAC

Monsieur Philippe ANGELETTI, Alessandro POZZO, Jacques MACHEFER, Patrick MERLE, Michel GASQUET, Paul COPPETE, Serge SARDELLA, Pierre FISCHER, Julien AUBERT

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Geneviève JEAN, Stéphanie MARI, Claire ARAGONES

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu les Conventions de labellisation Espace naturels sensibles de la Tuilière, des Poulivets, de la colline de la Bruyère et de la Garrigue ;

Vu le Schéma départemental des Espaces naturels sensibles du Département de Vaucluse et son plan d'action 2019-2025 ;

Considérant le rôle du Parc naturel régional du Luberon dans la mise en œuvre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de Vaucluse ;

Considérant que chacun de ces ENS est doté d'un comité de site et d'un plan de gestion, prévoyant une programmation pluri annuelle des actions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'animation des ENS de Vaucluse situés sur le territoire du parc naturel régional du Luberon.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la demande de financement auprès du département de Vaucluse pour le soutien à l'ingénierie du Parc naturel régional du Luberon en vue de la gestion et l'animation des Espaces naturels sensibles (Colline de la Bruyère à Villars, la Garrigue à Mérindol, La Tuilière à Saint Saturnin les Apt) selon le budget suivant :

Budget		Financement		
Animation pour l'année 2020	28 960 €	Département 84	60%	17 376 €
		PNR Luberon (ingénierie)	40%	11 584 €

- SOLLICITER un financement à hauteur de 17 376 € du Département de Vaucluse pour l'année 2021;
- AUTORISER Madame la Présidente du Parc naturel régional du Luberon à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 084-258402346-20201211-2020CS40-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 0



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique SANTI".

Dominique SANTI